

ARTMARKET.COM
Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR
411 309 198 RCS LYON

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2026
--

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Validation de la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux et fixation de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites visées par l'article 225-197-4 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Exposé des motifs :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat (1ème et 2ème résolution)

L'exercice 2025 est le premier exercice pour lequel la société n'est plus tenue d'établir de comptes consolidés. Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat bénéficiaire des comptes sociaux, de donner quitus de leur gestion à tous les administrateurs et de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué ces 3 derniers exercices. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le rapport financier annuel d'Artprice disponible sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<https://www.actusnews.com/fr/soc/artmarket/documents>

- d'Artprice.com : <https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2026/>

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 134,70 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à - 8 645 616,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Exposé des motifs

Rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux et fixation de la rémunération allouée au Conseil d'Administration (3ème résolution)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise expose les modalités d'exercice de la Direction Générale, des conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la maison mère avec une filiale, de l'examen et l'évaluation des conventions réglementées et courantes, des informations relatives aux mandataires sociaux et à leurs rémunérations, du tableau relatif à la délégation en matière d'augmentation de capital, des informations relatives au Conseil d'Administration, aux Comités, aux limitations de pouvoirs du Directeur Général, à la participation des actionnaires et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'appel d'offre publique.

Les Commissaires aux comptes ont attesté, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et ont vérifié leur conformité et leur concordance avec les données et comptes ayant servi à l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de valider la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux et de fixer, pour l'exercice 2025 et jusqu'à nouvelle décision de votre part, le montant annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration à la somme de 50 000 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et validation de la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux et fixation du montant annuel de la rémunération qui leurs est allouée.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et la partie du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relative au gouvernement d'entreprise, valide la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux mise en place.

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration à la somme de 50 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Exposé des motifs :

Rapport sur les différentes opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions et au titre des attributions d'actions gratuites (4ème et 5ème résolution)

Aucune opération de souscription ou d'achat d'actions et au titre des attributions d'actions gratuites n'a eu lieu durant l'exercice 2025

Les rapports sur les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites durant l'exercice 2025 sont disponibles dans le rapport financier annuel d'Artprice publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<https://www.actusnews.com/fr/soc/artmarket/documents>

- d'Artprice.com :

<https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2026/>

QUATRIÈME RÉOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les opérations réalisées au titre des attributions d'actions gratuites

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-197-4 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des attributions d'actions gratuites.

Exposé des motifs

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (6ème résolution)

Il vous est demandé de prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, d'approuver les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025 et de prendre acte que celles conclues et autorisées durant les exercices antérieurs ont poursuivie leur exécution au cours de l'exercice écoulé et sont détaillées dans ledit rapport spécial inclus dans le rapport financier annuel publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<https://www.actusnews.com/fr/soc/artmarket/documents>

- d'Artprice.com :

<https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2026/>

SIXIÈME RÉOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les conventions visées aux articles L225-38 du code de commerce et décision en résultant

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées. et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Exposé des motifs

Augmentation du capital par attribution gratuite réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel (7ème résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions gratuites attribuées à tout ou partie des membres du personnel et mandataires sociaux, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, afin de favoriser l'actionnariat des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, d'entretenir voire d'améliorer leurs motivations en accroissant leurs implications dans la gestion et la vie sociale de la société et les fidéliser.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par émission d'un nombre d'actions qui ne pourra excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, attribuées gratuitement :

- à tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- aux mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction générale dans la Société visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et dans les limites fixées par ce texte, c'est-à-dire le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués si des personnes sont nommées à cette dernière fonction,

dont il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création d'au maximum 997 727 actions nouvelles de 1 euro chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

L'Assemblée Générale décide, en vertu de l'alinéa 6 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition définie ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

L'Assemblée Générale décide de prévoir qu'à l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période de deux (2) ans minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Elle prend acte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation sera de cinq (5) ans et ne sera donc pas inférieure à deux ans, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le Conseil d'Administration devra, pour les actions attribuées au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux délégués, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale décide également que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,

- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

Exposé des motifs

Pouvoir pour les formalités (8ème résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette assemblée générale ordinaire annuelle

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.